

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE DE BOUALEM SANSAL - (N° 914)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AE10

présenté par

M. Herbillon, M. Cordier et M. Jeanbrun

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Invite le gouvernement de la République française à limiter fortement voire à suspendre la délivrance de visas aux ressortissants algériens tant que Boualem Sansal ne sera pas libéré de prison. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de rappeler que la France a des moyens de pression pour faire en sorte que l'Algérie revienne sur la décision du maintien en détention de Boualem Sansal.

Il est en effet dramatique qu'un homme âgé et malade soit toujours emprisonné alors que rien ne le justifie en dehors de la volonté de l'humilier et de mettre une pression inutile et contre-productive - au regard d'une tension diplomatique déjà exacerbée - sur la France.